https://enseignants.se-unsa.org/Rapport-Charvet-Quel-role-pour-les-referents-orientation-dans-les



Rapport Charvet : Quel rôle pour les référents « orientation » dans les établissements scolaires ?

- Je suis... - Prof de lycée - collège - Date de mise en ligne : mardi 2 juillet 2019

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

« Refonder l'orientation : un enjeu Etat-Régions » c'est le nom du rapport, écrit par Pascal Charvet, inspecteur général de l'éducation nationale, qui a été présenté fin juin aux organisations syndicales. Ce rapport s'intéresse à la place de l'orientation dans les établissements scolaires, et fait des propositions pour l'avenir des CIO et de l'ONISEP, un objet d'inquiétude important pour les personnels concernés. Le concept d'accompagnement global à l'orientation défendu dans le rapport se décline en propositions d'évolution des lieux, des missions des personnels et des temps dédiés qui peuvent légitimement inquiéter.

Des CIO aux bibliO-labs

Le rapport Charvet propose d'implanter des antennes des Centres d'Information à l'Orientation dans des établissements « têtes de réseau » (obligatoirement des lycées) où seraient affectées des « petites » équipes de PsyEN. Une proposition curieuse est formulée : la transformation des Centres de Documentation et d'Information en « biblIO-lab ». Si les CDI contiennent déjà des ressources pour l'orientation et l'insertion professionnelle, leur place dans les établissements, et le rôle des professeurs documentalistes, est bien plus large, tant sur le plan pédagogique que sur le plan culturel !

Le SE-Unsa défend un Service public d'orientation de l'Éducation nationale de qualité accessible à tous, neutre et gratuit, avec des CIO de proximité. Il défend également toutes les missions des psyEN EDO, qui ne se réduisent pas au conseil en orientation. Il défendra, pour les PsyEN EDO, la possibilité d'exercer l'ensemble de leurs missions dans les collèges tout autant que dans les lycées (https://enseignants.se-unsa.org/Rapport-Charvet-enfin). En effet, l'implication des PsyEN dans l'inclusion scolaire, la persévérance scolaire, la prise en charge des adolescents en souffrance est indispensable. Les cantonner à l'ingénierie d'orientation prioritairement en lycée, c'est laisser les équipes pédagogiques seules face à des problématiques très prégnantes dans le quotidien du travail.

Une nouvelle fonction : professeur (ou CPE) référent orientation

Le rapport Charvet tente de délimiter, en matière d'orientation, ce qui relève de la mission des professeurs principaux, pour le suivi individuel des élèves, et ce qui relève de l'organisation de l'éducation à l'orientation au sein des établissements, avec une nouvelle fonction de « professeur référent orientation », ayant passé une certification complémentaire (ou une habilitation pour les CPE), avec des formations académiques dédiées pour la préparer.

Pour le SE-Unsa, il est important de délimiter les fonctions des professeurs principaux qui ont été élargies dans les dernières années.

Le SE-Unsa a revendiqué, lors de la réécriture de la circulaire de missions des professeurs principaux en octobre 2018, une augmentation de l'ISOE et une valorisation de cette fonction (
https://enseignants.se-unsa.org/Professeurs-principaux-un-nouveau-cadrage-pour-vos-missions).

Le « professeur référent orientation », qui pourrait soutenir et aider les professeurs principaux dans leur travail, aura une lourde tâche, et les IMP, dont le nombre est insuffisant dans les établissements, ne peut être l'unique manière de prendre en charge cette fonction, qui doit impérativement bénéficier de décharges horaires pour les personnels concernés. Il sera également important de bien délimiter les missions des uns et des autres, le conseil approfondi en orientation restant bien une mission exclusive des psyEN.

Orientation: le flou des 54 heures

Le pilotage de l'orientation est au coeur des débats éducatifs depuis de nombreuses années avec la décentralisation des politiques d'emploi et d'éducation à la région et l'enjeu croissant de l'orientation vers l'enseignement supérieur. Un temps d'orientation a été intégré dans les grilles horaires des enseignements du lycée, dans le cadre de la réforme du lycée, pour 54 heures annuelles, et pour le collège, en 2019. Cet horaire dédié donne un cadre au parcours « avenir » mis en place en 2015.

Rapport Charvet : Quel rôle pour les référents « orientation » dans les établissements scolaires ?

Depuis le début de la concertation sur la réforme du lycée, le SE-Unsa demande des précisions sur l'organisation de ce temps dédié qui n'est pas financé dans les grilles horaires des élèves et un accompagnement des enseignants, et notamment des professeurs principaux, pour faciliter sa mise en oeuvre.

C'est ainsi que le SE-Unsa a écrit à l'association des Régions de France pour demander une rencontre à ce sujet (https://enseignants.se-unsa.org/IMG/pdf/courrier_regions.pdf).

Ces précisions, alors que la réforme du lycée se met en place dans quelques semaines, n'ont toujours pas été données.

En conclusion, les propositions du rapport Charvet conduisent à une superposition des missions de différents personnels, psyEN, enseignants et en particulier professeurs-documentalistes, professeurs principaux et « référents orientation » et ne contribuent pas à une meilleure lisibilité de « qui fait quoi et quand » en matière d'accompagnement à l'orientation. L'alourdissement des missions des enseignants en matière d'orientation ne correspond pas à leurs attentes.

Le SE-Unsa demande plutôt le recrutement renforcé des seuls personnels formés et qualifiés pour accompagner la construction du projet de chaque jeune dans toute sa complexité, à savoir les PsyEN.